

PROVINCE DU BRABANT WALLON

BULLETIN PROVINCIAL

ANNÉE 2020

PÉRIODIQUE n°10

09/12/2020

30. GOUVERNEMENT PROVINCIAL DU BRABANT WALLON – Police générale et sécurité – Arrêtés	845
31. PROVINCE DU BRABANT WALLON – ARRONDISSEMENT DE NIVELLES – Règlements communaux n° 35 à 36	845
32. CONSEIL PROVINCIAL – Résolution n° 83 à 86	
83. Résolution relative à l'examen de l'ordre du jour de l'assemblée générale de la s.c.r.l. Intercommunale Bataille de Waterloo 1815 du 9 décembre 2020	845
84. Résolution relative à l'avenant n°1 au contrat de gestion 2019-2021 entre la Province du Brabant wallon et l'asbl « Maison du Tourisme du Brabant wallon »	847
85. Résolution relative à l'examen de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de la s.c.r.l. intercommunale in BW du 16 décembre 2020	850
86. Résolution relative à l'examen de l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'Intercommunale sociale du Brabant wallon (ISBW) du 14 décembre 2020	852

30. GOUVERNEMENT PROVINCIAL DU BRABANT WALLON – Police générale et sécurité – Arrêtés

- **Arrêté Tutelle ZP/B2020/MB2/245959**

Par arrêté de Monsieur le Gouverneur du 25 novembre 2020, la délibération du Conseil communal de Wavre en date du 27 octobre dernier, concernant la modification budgétaire n°2 de la zone de police pour l'exercice 2020, est approuvée.

- **Arrêté Tutelle ZP/B2020/MB2/245843**

Par arrêté de Monsieur le Gouverneur du 19 novembre 2020, la délibération du Conseil communal de Braine-l'Alleud en date du 26 octobre dernier, concernant la modification budgétaire n°2 de la zone de police pour l'exercice 2020, est approuvée.

- **Arrêté Tutelle ZP/B2020/MB1/245916**

Par arrêté de Monsieur le Gouverneur du 19 novembre 2020, la délibération du Conseil de police de la zone « La Mazerine » en date du 6 octobre dernier, concernant la modification budgétaire n°1 de la zone de police pour l'exercice 2020, est approuvée.

- **Arrêté Tutelle ZP/B2020/MB1/245760**

Par arrêté de Monsieur le Gouverneur du 10 novembre 2020, la délibération du Conseil de police de la zone « Ouest Brabant wallon » en date du 15 octobre dernier, concernant la modification budgétaire n°1 de la zone de police pour l'exercice 2020, est approuvée.

31. PROVINCE DU BRABANT WALLON – ARRONDISSEMENT DE NIVELLES – Règlements communaux n° 35 à 36

N°	Commune	Objet	Date de délibération du Conseil/du Collège communal
35	Wavre	Ordonnance temporaire de police relative à des voiries communales – Rue Meunier, mise en sens unique limité	05/11/2020
36	Perwez	Redevance communale pour occupation privative temporaire du domaine public – exercice 2021	05/11/2020

32. CONSEIL PROVINCIAL – Résolution n° 83 à 86

83. Résolution relative à l'examen de l'ordre du jour de l'assemblée générale de la s.c.r.l. Intercommunale Bataille de Waterloo 1815 du 9 décembre 2020

(Intercommunale bataille de Waterloo – assemblée générale)

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1523-9, L1523-12, L1523-13, L1523-23 et L2212-32, § 1er ;

Vu la déclaration de politique provinciale 2018-2024 du Collège provincial ;

Vu le Programme stratégique transversal 2018-2024 de la Province du Brabant wallon et notamment l'objectif opérationnel 10.3 Contribuer à la mise en œuvre d'une stratégie touristique de promotion et d'animation cohérente et coordonnée à l'échelle du territoire ;

Vu le contrat de gestion 2020-2022 entre la Province du Brabant wallon et la s.c.r.l. Bataille de Waterloo 1815, porté par une résolution du Conseil provincial du 19 décembre 2019 ;

Vu la résolution du Conseil provincial du 25 avril 2019 relative à la désignation des représentants provinciaux au sein de la s.c.r.l. Intercommunale Bataille de Waterloo 1815 ;

Vu les statuts de la s.c.r.l. Intercommunale Bataille de Waterloo 1815 ;

Vu la convocation de la Province à l'assemblée générale de la s.c.r.l. Intercommunale Bataille de Waterloo 1815, le 9 décembre 2020, telle que transmise le 26 octobre 2020 ;

Vu l'ordre du jour de ladite assemblée générale ;

Vu l'avis favorable de la Directrice générale du 13 novembre 2020 ;

Considérant que le projet n'est pas susceptible d'avoir une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000 € et que l'avis du Directeur financier ne devait pas être sollicité ;

Considérant la cohérence du budget 2021 de l'Intercommunale Bataille de Waterloo 1815 ;

Considérant l'absence d'intervention financière de la province relative au budget 2021 ;

Considérant la transmission de l'évaluation du plan stratégique 2020-2021-2022 ;

Considérant le report de la majorité des travaux en 2021 suite à la crise du COVID-19 ;

Considérant que la Province entend jouer pleinement son rôle d'associée dans l'intercommunale et qu'il importe dès lors qu'elle exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour précité ;

Considérant que les représentants de la Province du Brabant wallon reportent à l'Assemblée générale la proportion des votes ayant fondé la décision du Conseil provincial ;

Considérant que 33 Conseillers sont présents au moment du vote ;

Considérant que la présente résolution a été adoptée par 33 oui ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article unique – Le Conseil provincial approuve les points 2 et 3 de l'ordre du jour de l'assemblée générale de la s.c.r.l. Intercommunale Bataille de Waterloo 1815 du 9 décembre 2020, tel qu'annexé.

Fait à Wavre, le 26 novembre 2020

Pour le Conseil,

La Directrice générale,

La Présidente,

A. Noël

I. Evrard

Les annexes peuvent être consultées sur simple demande écrite au Service des Affaires générales, Parc des Collines - Bâtiment Archimède - Place du Brabant wallon, 1 - 1300 Wavre

84. Résolution relative à l'avenant n°1 au contrat de gestion 2019-2021 entre la Province du Brabant wallon et l'asbl « Maison du Tourisme du Brabant wallon »

(Contrat de gestion – Maison du Tourisme du Brabant wallon)

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L2223-13 ;

Vu la déclaration de politique provinciale 2018-2024 du Collège provincial ;

Vu la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations ;

Vu le Code des sociétés et des associations ;

Vu la résolution du Conseil provincial du 23 mai 2019 relative au contrat de gestion 2019-2021 entre la Province du Brabant wallon et l'asbl « Maison du Tourisme du Brabant wallon » ;

Vu le Programme stratégique transversal 2019-2024 de la Province du Brabant wallon et notamment l'objectif stratégique 10 « *Valoriser l'attraction touristique du territoire* » ;

Vu l'article « 56100/640100/100184 », intitulé « Subsidés facultatifs ASBL, entreprises – Maison du Tourisme », du budget ordinaire provincial pour 2020 ;

Vu les statuts de l'asbl « Maison du Tourisme du Brabant wallon » ;

Vu l'avis favorable de la Directrice générale du 17 novembre 2020 ;

Considérant que le projet est susceptible d'avoir une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000 € ; qu'en application de l'article L2212-65 §2 8°, l'avis du Directeur financier a été demandé en date du 10 novembre 2020 ; qu'à la même date, le Directeur financier a émis un avis favorable ;

Considérant que dans le cadre du contrat de gestion susvisé, l'association s'est engagée à :

- assurer une promotion efficace et cohérente des richesses touristiques du et sur l'ensemble du territoire du Brabant wallon, tout en rationalisant les moyens mis en œuvre par les différents organismes touristiques et pouvoirs publics brabançons wallons ;
- échanger avec la Province et les autres partenaires touristiques du Brabant wallon (attractions, maisons du tourisme, syndicats d'initiatives, offices du tourisme, opérateurs privés,...) les informations nécessaires à la confection des différents outils de promotion touristique et de structuration de produits touristiques sur le Brabant wallon ; suggérer à la Province tout projet touristique susceptible de les intéresser ;
- encoder dans la base de données touristiques PIVOT les offres pertinentes pour le visiteur belge et étranger ;
- se concerter et collaborer avec la Province et la maison du tourisme Hesbaye brabançonne sur la programmation des présences en foires et salons touristiques et sur les actions à développer dans le cadre des années touristiques thématiques en tenant compte des priorités arrêtées notamment par Wallonie Belgique Tourisme ;
- travailler en étroite collaboration avec la Province afin d'utiliser des outils de promotion online et offline « communs » et ainsi réaliser des économies d'échelle afin d'améliorer la visibilité, la lisibilité touristique du Brabant wallon ;
- inviter un observateur de la Province du Brabant wallon aux réunions du conseil d'administration et de l'assemblée générale de l'association ;
- participer aux réunions de concertation organisées par la Province du Brabant wallon.

Considérant que dans le cadre de ces missions, la Province octroie à l'asbl « Maison du Tourisme du Brabant wallon » :

- à titre de participation dans ses frais de fonctionnement et de promotion, une subvention annuelle de 24.000 € ;
- met à disposition de l'association des locaux et du mobilier de l'administration centrale du Brabant wallon soit 136 m², situés dans le Bâtiment Galilée, chaussée des Collines, 54 à 1300 Wavre dans les limites des besoins des missions confiées à l'association, soit une mise à disposition valorisée financièrement à hauteur de 17.680 € par an pour la valorisation du matériel (évaluation effectuée le 20/02/2019) ;
- met à disposition de l'association le bureau d'accueil et son annexe du Dernier Quartier Général de Napoléon soit environ 30 m², situés Chaussée de Bruxelles 66 à 1472 Vieux-Genappe, comme lieu d'accueil principal de la Maison du Tourisme du Brabant wallon, pour une valorisation fixée à 2.340 € par an (évaluation effectuée le 20/02/2019) ;
- prend en charge l'expertise administrative et technique par le biais de la collaboration d'agents provinciaux dans les limites nécessaires à la réalisation des missions confiées par le Brabant wallon à l'association ; soit 1 A5 ; 4 A1 ; 1 C3 ; 4 D6 ; 1 D4 ; 1 D3 ; 1 D4, soit 13 agents ; valorisée à hauteur de maximum 776.539,02 € par an (valorisation calculée au 26 février 2019).

Considérant les mesures mises en place par le Conseil National de Sécurité afin de faire face à la crise sanitaire issue de la propagation du virus « Covid-19 » ;

Considérant que le secteur touristique du Brabant wallon est lourdement impacté par la crise du Covid-19 et que des actions ciblées sont nécessaires afin de soutenir et de relancer l'activité dans ce secteur depuis l'été 2020 et dans les mois à venir ;

Considérant notamment l'action « 1 nuitée achetée + 1 nuitée offerte » menée par l'asbl « Maison du Tourisme du Brabant wallon » depuis l'été 2020 afin de relancer le secteur de l'hébergement touristique, des attractions touristiques et de la consommation locale ;

Considérant que cette action s'inscrit dans les objectifs de la Province du Brabant wallon en matière de soutien aux acteurs touristiques dans le cadre de la crise sanitaire susmentionnée ;

Considérant que d'autres projets devront encore être menés dans les mois qui viennent en fonction des besoins du secteur touristique et de l'évolution des mesures sanitaires ;

Considérant que pour satisfaire aux obligations résultant de l'avenant, le crédit de l'article 56100/640100/100184 du budget de l'exercice 2020, a été porté à 130.000€ et que dès lors un montant de 100.000 € pourra servir exclusivement pour les projets menés par l'association afin de soutenir et relancer l'activité touristique dans le contexte de la crise sanitaire susmentionnée ;

Considérant, par ailleurs, que d'autres pouvoirs publics peuvent intervenir dans le cadre du soutien au secteur touristique au vu de l'impact de la crise du Covid 19 dont notamment la Région wallonne; qu'afin d'éviter un double subventionnement sur le projet proposé, l'arrêté d'octroi devra prévoir, notamment, une attestation sur l'honneur d'absence de double subventionnement pour le projet ;

Considérant que 33 Conseillers sont présents au moment du vote ;

Considérant que la présente résolution a été adoptée par 33 oui ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article unique - Le Conseil provincial adopte l'avenant n°1 au contrat de gestion 2019-2021 conclu entre la Province du Brabant wallon et l'asbl « Maison du Tourisme du Brabant wallon », tel qu'annexé.

Fait à Wavre, le 26 novembre 2020

Pour le Conseil,

La Directrice générale,

La Présidente,

A. Noël

I. Evrard

Annexe à la résolution n°174/1/20, telle qu'adoptée par le Conseil provincial en séance le 26 novembre 2020

Avenant n°1 au contrat de gestion 2019-2021 entre la Province du Brabant wallon et l'asbl « Maison du Tourisme du Brabant wallon »

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L2223-13 et suivants et le titre III du livre III de la troisième partie ;

Vu la déclaration de politique provinciale 2018-2024 du Collège provincial ;

Vu la résolution du Conseil provincial du 23 mai 2019 relative au contrat de gestion 2019-2021 entre la Province du Brabant wallon et l'asbl « Maison du Tourisme du Brabant wallon » ;

Vu les statuts de l'asbl « Maison du Tourisme du Brabant wallon » ;

Entre les soussignés :

d'une part, le Conseil provincial de la Province du Brabant wallon, ci-après dénommé « la Province », représenté par Madame Isabelle Evrard, Présidente du Conseil provincial, et Madame Annick Noël, Directrice générale, en vertu de la décision du Conseil provincial du 26 novembre 2020 ;

et

d'autre part, l'asbl « Maison du Tourisme du Brabant wallon » dont le siège social est établi à 1300 Wavre – Place du Brabant wallon 1, valablement représentée par Monsieur Joseph Tordoir, Président et Madame Maité Saint-Guilain, Secrétaire, agissant en application de l'article 18 des statuts, ci-après dénommée l'association,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} - A l'article 2, alinéa 1^{er}, du contrat de gestion 2019-2021 entre la Province du Brabant wallon et l'asbl « Maison du Tourisme du Brabant wallon », est ajouté un sixième tiret :

« octroie à l'association, à titre de participation dans ses frais d'actions menées en 2020 et jusqu'au 30 juin 2021 pour soutenir et relancer le secteur touristique du Brabant wallon à la suite de la crise sanitaire du COVID-19 dont notamment l'action 'une nuitée en BW achetée, une nuitée supplémentaire offerte', une subvention de 100.000€. Cette subvention ne pourra en aucun cas couvrir des actions ou des frais de fonctionnement déjà repris dans les missions d'intérêt public confiées par le présent contrat de gestion à l'association et précisées à l'article 1^{er}.

L'administration est chargée d'examiner les justificatifs rentrés pour cette subvention exceptionnelle afin de vérifier qu'ils se rapportent exclusivement aux actions menées par l'association dans le cadre du soutien et de la relance au secteur touristique suite à la crise du Covid-19. »

Article 2 – A l'annexe 2 du contrat de gestion visé à l'article 1^{er}, ajouter un point 2bis :

« Indicateurs quantitatifs pour les actions de relance suite à la crise sanitaire Covid-19 :

- nombre d'opérateurs touristiques (hébergement, attraction,...) inscrits à chaque action ;
- nombre de réservations et/ou entrées chez les opérateurs touristiques participant à chaque action ;
- nombre d'insertions publicitaires éditées par l'asbl dans le cadre de ces actions spécifiques ;
- statistiques relatives aux médias sociaux utilisés par l'asbl dans le cadre de ces actions spécifiques. »

Fait à Wavre, en deux exemplaires, le 26 novembre 2020

Pour la Province,

Pour l'asbl « Maison du Tourisme
du Brabant wallon »,

La Directrice générale, La Présidente du Conseil,

Le Président,

La Secrétaire,

Annick Noël

Isabelle Evrard

Joseph Tordoir

Maïté Saint-Guilain

85. Résolution relative à l'examen de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de la s.c.r.l. intercommunale in BW du 16 décembre 2020

(Intercommunale InBW – assemblée générale)

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1523-12, L1523-13, L1523-23 et L2212-32, § 1^{er} ;

Vu l'Arrêté royal n°4 du 9 avril 2020 portant des dispositions diverses en matière de copropriété et de droit des sociétés et des associations dans le cadre de la lutte contre la pandémie Covid-19 ;

Vu le Décret du 1^{er} octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales [...] ;

Vu le vademecum du SPW du 7 mai 2020 relatif aux réunions des organes des pouvoirs locaux pendant la crise du coronavirus ;

Vu les statuts de la s.c.r.l. intercommunale in BW ;

Vu la convocation du Brabant wallon à l'Assemblée générale ordinaire de la s.c.r.l. intercommunale in BW le 16 décembre 2020 ;

Vu les points 1 à 8 de l'ordre du jour de ladite Assemblée générale ;

Vu l'avis favorable de la Directrice générale du 18 novembre 2020 ;

Considérant que le projet n'est pas susceptible d'avoir une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000 € et que l'avis du Directeur financier ne devait pas être sollicité ;

Considérant que la Province a été régulièrement convoquée à participer à l'Assemblée générale du 16 décembre 2020 par convocation datée du 09 novembre 2020 ;

Considérant qu'en raison de la crise sanitaire, l'Assemblée générale se tiendra uniquement sous forme de vidéo-conférence ;

Considérant que la représentation de la Province à l'Assemblée générale par les délégués est exceptionnellement facultative pour cette séance, sachant qu'elle ne peut être que virtuelle ;

Considérant que le mandat impératif est obligatoire, impliquant une prise de décision par la Province sur tous les points de l'ordre du jour, et une transmission de la délibération du Conseil provincial sans délai à l'Intercommunale, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote ;

Considérant que l'absence de délibération du Conseil provincial emportera l'abstention d'office sur tous les points, les délégués connectés n'ayant pas de droit de vote libre pour cette séance ;

Considérant que la Province est associée d'in BW ;

Considérant que le Brabant wallon entend jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et qu'il importe dès lors qu'il exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour précité ;

Considérant que 33 Conseillers sont présents au moment du vote ;

Considérant que la présente résolution a été adoptée par 31 oui et 2 abstentions ;

A la majorité,

ARRETE :

Article unique – Le Conseil provincial approuve les décisions portées par les points 1 à 8 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de la s.c.r.l. intercommunale in BW du 16 décembre 2020, tel qu'annexé.

Fait à Wavre, le 26 novembre 2020

Pour le Conseil,

La Directrice générale,

La Présidente,

A. Noël

I. Evrard

Les annexes peuvent être consultées sur simple demande écrite au Service des Affaires générales, Parc des Collines - Bâtiment Archimède - Place du Brabant wallon, 1 - 1300 Wavre

86. Résolution relative à l'examen de l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'Intercommunale sociale du Brabant wallon (ISBW) du 14 décembre 2020

(Intercommunale ISBW – assemblée générale)

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et particulièrement les articles L1523-13 et L1523-14 ;

Vu le décret du 1^{er} octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales des sociétés à participation publique locale significative, des associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, des sociétés de logement de service public, des ASBL communales ou provinciales, des régies communales ou provinciales autonomes, d'associations de projets ou de tout autre organisme local ayant pris la forme d'une société ou d'une association ;

Vu la Déclaration de politique provinciale pour la législature 2018-2024 ;

Vu le Programme Stratégique transversal 2019-2024 de la Province du Brabant wallon et notamment l'objectif stratégique 3. « *Assurer un développement cohérent du territoire et coordonné* » et l'objectif opérationnel 3.9. « *Assurer l'équilibre des différentes fonctions du territoire* » ;

Vu le contrat de gestion 2020-2022 entre l'Intercommunale sociale du Brabant wallon (ISBW) et la Province du Brabant wallon porté par une résolution du Conseil provincial du 19 décembre 2019 ;

Vu les statuts de l'ISBW ;

Vu la convocation de la Province à l'Assemblée générale de l'ISBW du 14 décembre et l'ensemble des pièces y afférentes, réceptionnée le 10 novembre 2020 ;

Vu l'ordre du jour de ladite assemblée générale ;

Vu l'avis favorable de la Directrice générale du 12 novembre 2020 ;

Considérant que le projet n'est pas susceptible d'avoir une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000,00 € et que l'avis du Directeur financier ne devait pas être sollicité ;

Considérant que la Province doit jouer pleinement son rôle d'associé au sein de l'ISBW et qu'il importe dès lors qu'elle exprime sa position à l'égard des points à l'ordre du jour précité ;

Considérant que les activités développées par l'ISBW sont conformes aux différentes missions définies à l'article 1^{er} du contrat de gestion précité ;

Considérant que le Conseil d'administration de l'ISBW a décidé, en sa séance du 9 novembre 2020 d'organiser la prochaine assemblée générale, le 14 décembre 2020, en votant à distance par correspondance ; que la présente décision du Conseil provincial participe dès lors à la décision finale de l'Assemblée générale de l'ISBW ;

Considérant que 33 Conseillers sont présents au moment du vote ;

Considérant que la présente résolution a été adoptée par 31 oui et 2 abstentions ;

A la majorité,

ARRETE :

Article unique – Le Conseil provincial approuve les points 1, 2, 3 et 5 de l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'Intercommunale sociale du Brabant wallon du 14 décembre 2020, tels qu'annexés.

Fait à Wavre, le 26 novembre 2020

Pour le Conseil,

La Directrice générale,

La Présidente,

A. Noël

I. Evrard

Les annexes peuvent être consultées sur simple demande écrite au Service des Affaires générales, Parc des Collines - Bâtiment Archimède - Place du Brabant wallon, 1 - 1300 Wavre